

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

État – Ministère des Transports  
Direction Générale de l'Aviation Civile  
Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA)

### *Représentant De l'Acheteur (RA)*

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

### *Conducteur d'opération*

SNIA - Pôle De Lyon

### *Objet de la consultation*

Réfection de l'étanchéité des toitures des Bâtiments Techniques de l'aéroport de Clermont Ferrand Auvergne et changement des systèmes de climatisations opérationnelles.

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **lundi 11 mai 2026 à 16h00** (heure locale de l'adresse du RA)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	4
<b>2-1. Définition de la procédure</b> .....	4
<b>2-2. Décomposition en tranches et en lots</b> .....	4
<b>2-3. Nature de l'attributaire</b> .....	4
<b>2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières</b> .....	5
<b>2-5. Variantes</b> .....	5
<b>2-6. Prestations supplémentaires éventuelles</b> .....	5
<b>2-7. Exigences minimales de la négociation</b> .....	5
<b>2-8. Délai d'exécution des travaux</b> .....	5
<b>2-9. Modifications de détail au dossier de consultation</b> .....	5
<b>2-10. Délai de validité des offres</b> .....	5
<b>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense</b> .....	6
<b>2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau</b> .....	6
<b>2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)</b> .....	6
<b>2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain</b> .....	6
<b>2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels</b> .....	6
<b>2-16. Clauses sociales et environnementales</b> .....	6
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION</b> .....	7
<b>3-1. Solution de base</b> .....	7
<b>3-1.1. Documents fournis aux candidats</b> .....	7
<b>3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats</b> .....	8
<b>3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes</b> .....	11
<b>3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu</b> .....	11
<b>3-2. Variantes</b> .....	12
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION</b> .....	12
<b>4-1. Sélection des candidatures</b> .....	12

<b>4-2. Jugement et classement des offres .....</b>	<b>12</b>
4-3.2 Cas de la notation sur le SEER et de l'aspect environnemental .....	15
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>16</b>
<b>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation ..</b>	<b>16</b>
<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique ..</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 7. VISITES DES LIEUX .....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS .....</b>	<b>19</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le représentant de l'Acheteur est désigné par l'abréviation RA et le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

*Le CCAG considéré est issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Travaux.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne :

Réfection de l'étanchéité des toitures des Bâtiments Techniques de l'aéroport de Clermont Ferrand Auvergne et changement des systèmes de climatisations opérationnelles.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

**Aéroport de Clermont Ferrand Auvergne,**

1 rue Adrienne Bolland 63 510 Aulnat

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 1</b>	Etanchéité
<b>Lot 2</b>	Climatisation

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

#### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

#### **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

#### **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat à la suite d'une séance de négociation (facultative pour le représentant de l'acheteur) ce délai de 180 jours repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat à la suite d'une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront remis aux titulaires des marchés lors de la période de préparation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

### **B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)**

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

### **C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)**

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lot	Conditions d'exécution
1	Respect des dispositions identifiées dans le SOGED
2	Respect des dispositions identifiées dans le SOGED

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit de valoriser les éventuels Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les travaux et, par conséquent, l'attributaire ne pourra faire valoir une quelconque offre de valorisation financière dans le cadre du dispositif des CEE.

L'attributaire s'engage à ne pas transmettre à un tiers tout document permettant la valorisation des opérations engagées dans le cadre du présent marché au titre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie et à signer et transmettre au seul représentant de l'acheteur, les documents permettant à ce dernier de valoriser les éventuels CEE générés par les travaux.

Ces documents comportent les attestations sur l'honneur prévues par les fiches d'opérations standardisées du dispositif des CEE qui seront fournies par le représentant de l'acheteur ainsi que les factures mentionnant les modèles (marque et référence) des équipements mis en œuvre ou réalisés et leurs caractéristiques techniques établissant la performance énergétique exigée au titre desdites fiches d'opération standardisées.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe, à compléter sans modification ;

- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chacun des lots constitué et assorti des documents ci-après :
  - CCTP 1 à 3 ;
  - AN1 : SNIA\_Opération photovoltaïque ;
  - AN2 : GPF20 ;
  - Pièces graphiques.....
- Les modèles SNIA de déclaration de sous-traitant de rangs 1 et 2.

### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### ***dans un sous dossier « Candidature »:***

##### **Situation juridique - références requises :**

- Si le candidat utilise le DUME :
  - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :
  - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
  - La forme juridique du candidat ;
  - En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
  - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

##### **Capacité économique et financière - références requises :**

- Si le candidat utilise le DUME :
  - Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- Si le candidat n'utilise pas le DUME :
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
  - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants

du code des assurances. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

\* Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :

- Pour le lot 1 : Qualifications QB55 (étanchéité toiture terrasse) et autres certificats pertinents, autres certificats de qualité possédés par le titulaire.
- Pour le lot 2 : certificats QB liés aux opérations de climatisation, autres certificats de qualité possédés par le titulaire.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des

opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Si le candidat utilise le DUME, le candidat devra faire figurer les informations précitées dans cet article 3-1.2.

**dans un autre sous dossier « Offre »:**

**A - Un projet de marché comprenant :**

- **L'acte d'engagement pour chacun des lots** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du modèle d'acte de sous-traitance du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire fourni dans le DCE complété à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le certificat de visite obligatoire des lieux

**B – Un dossier technique comprenant :**

- **Pour le Lot 1 - Etanchéité**, le mémoire justificatif et explicatif incluant :
  - Note méthodologique : organisation de l'entreprise, moyens humains, moyens matériels, installations et équipement pour la sécurité (type Garde-corps, filets de protections, échafaudage...), protections permettant d'assurer l'étanchéité

des bâtiments durant les travaux..., CV et qualifications de l'équipe dédiée au chantier

- Note relative aux déchets : organisation du tri (nombre bennes), sites de récupération, modalités de recyclage le cas échéant
- Planning ressourcé : planning détaillé (durée des tâches, nombre de personnes / tâche)

- **Pour le Lot 2 - Climatisation**, le mémoire justificatif et explicatif incluant :
  - Une note méthodologique : organisation de l'entreprise, moyens humains, moyens matériels, CV et qualifications de l'équipe dédiée au chantier
  - Note relative aux déchets : organisation du tri (nombre bennes), sites de récupération, modalités de recyclage le cas échéant
  - Performance énergétique et climatique SEER

**- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- La **décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** pour chacun des lots: cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;
- Autres sous-détails de prix que le candidat jugerait nécessaire de joindre à son offre.

Dans le cas d'un **groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire)**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

**3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

**3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou

administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

- Un RIB lisible.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le RA commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de refus de ce dernier de compléter sa candidature, cette dernière sera éliminée.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché avec les 3 meilleurs candidats de chaque lot à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché pour le **Lot 1 - Etanchéité** seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<p><b>N°1 – Critère prix</b> : Prix global et forfaitaire, au regard du montant TTC écrit en toutes lettres dans l'acte d'engagement.</p> <p>Note prix « Np » noté sur 70 points sur la base de la formule suivante :  <b><math>N_p = 70 \times (P_0 / P_i)</math></b>  dans laquelle :  Np est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix" avant pondération. Elle est arrondie à 2 décimales.  Pi est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC;  P0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC.</p>	70 points
<p><b>N°2 – Critère technique</b> : La valeur technique des prestations, au regard du mémoire justificatif et explicatif et appréciée au vu du contenu des éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Note méthodologique : organisation de l'entreprise, moyens humains, moyens matériels, installations et équipement pour la sécurité (type Garde-corps, filets de protections, échafaudage...), protections permettant d'assurer l'étanchéité des bâtiments durant les travaux..., CV et qualifications de l'équipe dédiée au chantier</li> <li>- Note relative aux déchets : organisation du tri (nombre bennes), sites de récupération, modalités de recyclage le cas échéant</li> <li>- Planning ressourcé : planning détaillé (durée des taches, nombre de personnes / tache)</li> </ul> <p>Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (30), et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :  <b><math>N(i) = 30 \times [NT(i) / NT(m)]</math></b>  dans laquelle  N(i) est la note valeur technique attribuée à l'offre du candidat (i)  NT(i) est la note valeur technique du candidat (i)  NT(m) est la note valeur technique du candidat ayant eu la meilleure note.</p>	<p>30 points</p> <p style="text-align: right;">15 pts</p> <p style="text-align: right;">10 pts</p> <p style="text-align: right;">5 pts</p>

La note finale (sur 100 points) du candidat sera :

[note prix (sur 70) + note technique (sur 30)]

Les critères d'attribution du marché pour le **Lot 2 - Climatisation** seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<p><b>N°1 – Critère prix</b> : Prix global et forfaitaire, au regard du montant TTC écrit en lettre dans l'acte d'engagement.</p> <p>Note prix « Np » noté sur 70 points sur la base de la formule suivante :  <b><math>Np = 65 \times (P0 / Pi)</math></b>  dans laquelle :  Np est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix" avant pondération. Elle est arrondie à 2 décimales.  Pi est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC;  P0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC.</p>	65 points
<p><b>N°2 – Critère technique</b> : La valeur technique des prestations, au regard du mémoire justificatif et explicatif et appréciée au vu du contenu des éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note méthodologique : organisation de l'entreprise, moyens humains, moyens matériels, CV et qualifications de l'équipe dédiée au chantier</li> <li>- Note relative aux déchets : organisation du tri (nombre bennes), sites de récupération, modalités de recyclage le cas échéant</li> </ul> <p>Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (30), et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :  <b><math>N(i) = 15 \times [NT(i) / NT(m)]</math></b>  dans laquelle  N(i) est la note valeur technique attribuée à l'offre du candidat (i)  NT(i) est la note valeur technique du candidat (i)  NT(m) est la note valeur technique du candidat ayant eu la meilleure note.</p>	15 points  5 pts  10 pts
<p><b>N°3 – Critère environnemental</b> : La valeur environnementale des prestations, au regard du mémoire justificatif et explicatif et appréciée au vu du contenu des éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Performance énergétique et climatique SEER</li> </ul> <p>Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (30), et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante :  <b><math>N(i) = 20 \times [NT(i) / NT(m)]</math></b>  dans laquelle  N(i) est la note valeur technique attribuée à l'offre du candidat (i)  NT(i) est la note valeur technique du candidat (i)  NT(m) est la note valeur technique du candidat ayant eu la meilleure note.</p>	20 points  20 pts

La note finale (sur 100 points) du candidat sera :  
[**note prix (sur 65) + note technique (sur 15) + note environnementale (sur 20)**]

**Critère éliminatoire applicable à chaque lot : en cas d'offre unique** ou d'offre qui serait déclarée acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, **le candidat devra obligatoirement obtenir la note minimum de :**

- **Lot n°01 : 10 points pour la valeur technique, faute de quoi l'offre sera éliminée.**
- **Lot n°02 : 5 points pour la valeur technique, faute de quoi l'offre sera éliminée.**

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### **4-3. Méthode de calcul des offres**

#### **4-3.1 Appréciation du critère prix**

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement. Il prévaut sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

En cas de discordance entre ce montant et celui figurant dans la DPGF, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix figurant en lettres TTC dans l'acte d'engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les formules dans les DPGF sont pré-remplies. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées. Lors de l'examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

#### **4-3.2 Cas de la notation sur le SEER et de l'aspect environnemental**

Pour les critères « Performance énergétique et climatique (SEER) », la méthode de notation sera comparative. L'offre présentant les meilleures performances sur chacun de ces critères se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées de manière proportionnelle, en fonction de l'écart constaté avec la meilleure performance proposée.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA\_PAI-LYO\_MAPA\_25-020**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des

documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire  
Monsieur le Chef de Département  
210 rue d'Allemagne  
69125 Lyon Saint Exupéry Aéroport

Copie de sauvegarde pour :  
Réfection de l'étanchéité des toitures des Bâtiments Techniques de l'aéroport de Clermont Ferrand Auvergne et changement des systèmes de climatisations opérationnelles.

Consultation : SNIA\_PAI-LYO\_MAPA\_25-020  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (\*):  
«NE PAS OUVRIR»

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. VISITES DES LIEUX**

Une **visite sur site est obligatoire**. Cette visite permettra de bien appréhender le site et son contexte ainsi que les enjeux inhérents au projet. Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions via l'espace «*Question*» associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) selon les modalités décrites dans le présent article 6 « Renseignements complémentaires ».

La demande de rendez-vous est soumise aux exigences suivantes :

- Les visites auront lieu 7 jours au plus tard avant la date de remise des offres ;
- Pour la visite obligatoire, les candidats devront s'adresser à :
  - PUJOL Jean-Laurent, chargé d'opération
    - Mail : [jean-laurent.pujol@aviation-civile.gouv.fr](mailto:jean-laurent.pujol@aviation-civile.gouv.fr)
    - Tel : 06 24 28 26 02 / 04 26 72 65 44

Personnes à mettre en copie de la demande de visite :

- PEQUIN Paul : Chef de la cellule GTPI
  - Mail : [paul.pequin@aviation-civile.gouv.fr](mailto:paul.pequin@aviation-civile.gouv.fr)
  - Tel : 06 50 33 10 21

Pour la visite obligatoire du site des travaux, les demandes doivent répondre aux exigences suivantes :

- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité devra obligatoirement être transmise dans le courriel d'inscription, l'accès du site étant réglementé ;
- La présentation de la pièce d'identité au poste de sécurité est obligatoire pour

**accéder au site.**

Un certificat de visite sera remis aux candidats qui devra obligatoirement être porté dans l'offre de ce dernier.

## **ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

### **Tribunal administratif de Clermont-Ferrand**

6 Cours Sablon

CS 90129

63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Téléphone : 04.73.14.61.00

Télécopie : 04.73.14.61.22

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois